



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023



RUCHE PEDAGOGIQUE JARDINS DE LA MAIRIE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La collectivité participe à l'expérimentation du Compte Financier Unique « CFU » pour l'exercice 2023, une convention entre l'Etat et la commune a été approuvée par le conseil municipal le 4 décembre 2023, afin de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

Ainsi, par mesure de simplification, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et ainsi contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Présentation générale du compte financier unique

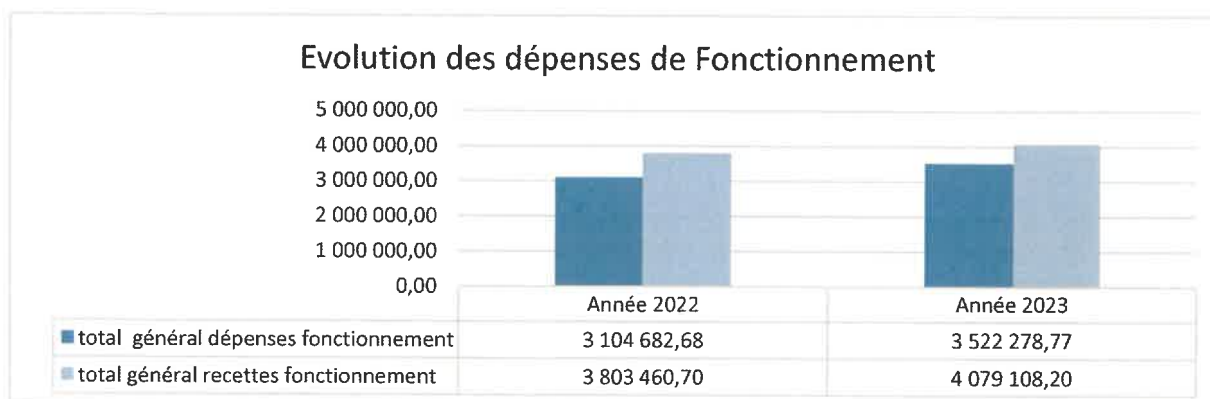
Le compte financier unique (CFU) retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes de la commune, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation des dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et article.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 523 891,00	3 846 400,70	6 370 291,70
	recettes réalisées	B	1 695 466,34	4 079 108,20	5 774 574,54
	Restes à réaliser	C	399 240,00	0,00	399 240,00
dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 115 125,00	4 277 490,70	7 392 615,70
	Dépenses réalisées	E	1 611 447,13	3 522 278,77	5 133 725,90
	restes à réaliser	F	1 004 062,00	0,00	1 004 062,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	84 019,21	556 829,43	640 848,64
Résultats antérieurs reportés	Excédent/déficit	H	591 234,00	431 090,00	1 022 324,00
Solde de clôture	Excédent/déficit	G+H	675 253,21	987 919,43	1 663 172,64
Différence entre les restes à réaliser	restes à réaliser	I=C-F	-604 822,00	0,00	-604 822,00
Résultats cumulés	Excédent/déficit	G+H+I	70 431,21	987 919,43	1 058 350,64

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.



Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les salaires du personnel, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Le total des dépenses s'élève à 3 522 278 € contre 3 104 682€ en 2022, soit une augmentation d'un peu plus de 13%.

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre comprend notamment les charges afférentes à l'énergie, les frais de communications, les contrats de maintenance, location et prestations de services, les différents achats de petit matériel d'entretien courant ainsi que les dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments communaux et de voirie. Il s'élève à 1 189 252€ contre 985 532€ en 2022.

Dans l'ensemble les augmentations les plus sensibles sont les dépenses :

- De l'eau : 46 175€ en 2023, contre 23 000€ en 2022, cette différence ne représente pourtant pas une consommation supérieure en eau, mais un retour à la « normale » ; en 2022, il y a eu quelques remboursements suite à des fuites les années précédentes,
- De l'électricité : 187 452€ en 2023 contre 161 980€ en 2022, augmentation significative mais qui reste raisonnable, 25 472€, grâce aux diverses mesures de réduction de consommation mises en place par la commune (changement des ampoules, extinction éclairage public, etc.), ainsi qu'au dispositif de l'amortisseur électricité mis en place par l'Etat,
- Du gaz : 144 589€ en 2023 contre de 51 113€ en 2022, augmentation du coût et de la consommation du gaz, supportée par la commune, de 93 476€,
- Des cotisations d'assurance : 55 541€ en 2023 contre 30 621€ en 2022, augmentation due à des bâtiments supplémentaires à assurer (acquisition par la commune ou l'Etablissement Public Foncier)

Les autres dépenses de ce chapitre ont augmenté plus modérément et sont plus en adéquation avec l'inflation.

2) Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel représentent 1 745 258€ en 2023 contre 1 641 699€ en 2022, la principale cause cette augmentation est la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023, l'attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1er juillet 2023, soit environ 12 600€ pour les 6 mois de mise en œuvre sur 2023, correspondant à une augmentation de 25 200€ pour une année complète ; le paiement d'heures supplémentaires 784 heures en 2023, astreintes par les services techniques (9h) et les manifestations et cérémonies par la police municipale (775h) ; les avancements d'échelon et de grade pour certains agents ; le remplacement du personnel absent.

3) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Correspondent à certains dégrèvements de la taxe d'habitation et taxe foncière pour les jeunes agriculteurs, pour un montant de 941€ en 2023.

4) Les autres charges de gestion (chapitre 65)

Ce chapitre, 231 656€ en 2023 contre 192 194€ en 2022, regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), les frais et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

5) Les charges financières (chapitre 66)

D'un montant de 166 440€ en 2023, contre 136 473€ en 2022, correspond aux intérêts d'emprunt, la hausse d'intérêt du livret A à 3%, a entraîné une hausse des taux d'intérêt de deux prêts indexés sur ce livret, et représente une augmentation de 16 125€.

6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre correspond au paiement de charges exceptionnelles pour 1 060€, comme le remboursement d'un titre de vente de concession dans le cimetière et annulé.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes totales de la section de fonctionnement au 31 décembre 2023 s'élèvent à 4 079 108€, montant auquel s'ajoute le résultat excédentaire de 2022 : 431 090€, soit un total de 4 510 198€.

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Elles concernent les remboursements de la sécurité sociale des agents en Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), ainsi que le remboursement pour délégation syndicale, 21 034€.

2) Les recettes des services, du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre passe de 49 992€ en 2022 à 65 276€ en 2023, augmentation expliquée par l'augmentation du nombre de redevance pour des dépôts sauvages, ainsi que le remboursement par la communauté des frais d'utilisation des locaux de l'école Sand qui sont passés de 10 476€ en 2022 à 24 126€ en 2023 (augmentation des coûts de l'énergie).

3) La fiscalité (chapitre 73)

Ce chapitre bénéficie d'une augmentation, due à la revalorisation des bases fiscales prévues par la Loi de Finances 2023, soit 2 441 778€ en 2023 pour 2 349 607€ en 2022, auquel il faut ajouter 180 605€, article relatif aux droits de mutation à titre onéreux qui intègre ce chapitre en M57, ainsi que les attributions de la communauté de communes pour 66 510€ et le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) pour 64 458€.

4) Les dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre présente une légère augmentation et affiche 1 082 435€, 2023 contre 1 267 134€ en 2022. La Dotation Nationale de Péréquation présente une légère augmentation.

5) Les recettes de gestion courante (chapitre 75)

Les recettes de gestion courante, notamment composées par les revenus locatifs, remboursement de l'utilisation des locaux pour la PMI par le département, le remboursement des sinistres, représentent 130 384€.

6) Les recettes exceptionnelles (chapitre 77)

Elles représentent 1 501€ : elles varient d'une année sur l'autre.

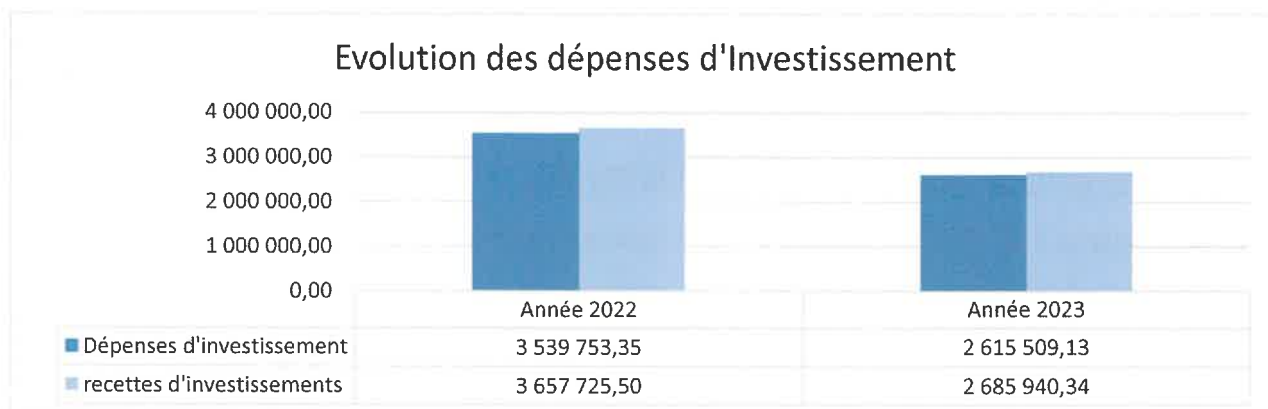
II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la collectivité.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur de la constance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : les recettes sont issues essentiellement par l'autofinancement, des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), des taxes d'aménagement perçues par la commune et du recours à l'emprunt si nécessaire.



Les dépenses d'investissement

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, et le remboursement du capital des emprunts contractés. Le total des dépenses d'investissement s'élève à **1 611 447€** en 2023 contre 2 727 133€ en 2022.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette est de 392 533€ en 2023. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 4 625 397€.

4) Les principales opérations d'investissements réalisés en 2023 sont les suivantes :

- des cessions de voirie, frais terrain, géomètres et PLU (33 103€)
- des travaux sur les bâtiments (médiathèque, foyer rural, halle, annexe Mairie) : 37 933€

- les travaux de menuiseries de la salle des fêtes (42 877€)
- la vidéoprotection (32 580€)
- l'achèvement des travaux sur la voie verte et l'aménagement de structures de loisirs 4^{ème} tranche (25 910€)
- les travaux de la gare (130 410€)
- des travaux de réfection de voirie communale et d'entretien des chemins ruraux (135 157€)
- les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (84 507€)
- la fin des travaux d'aménagement du cimetière communal (46 796€)
- les acquisitions de matériels (poste de soudure – arbres – mobilier urbain – podium – camions) pour 101 958€
- l'acquisition du bâtiment Sainte Claire (104 350€)
- l'acquisition de la cave (51 080€)
- le terrain de tennis (208 952€)
- des travaux sur le pluvial sur un déversoir (44 916€)

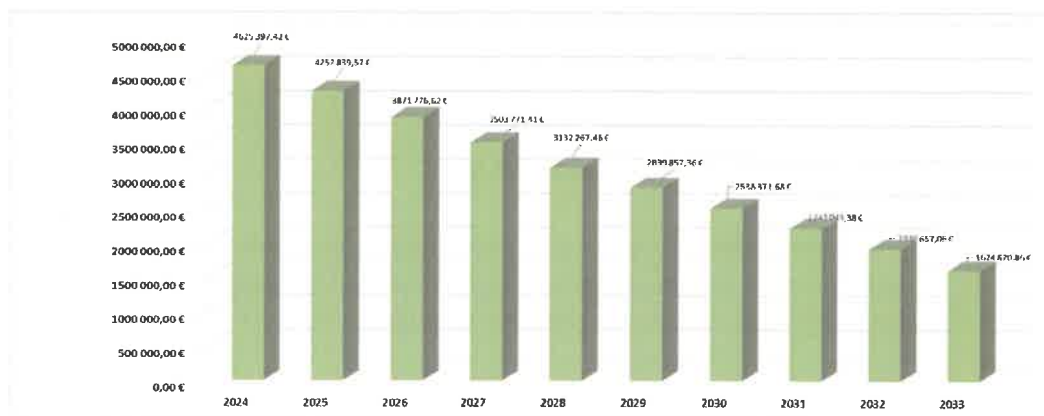
A noter que des restes à réaliser sont à reporter au BP2024 pour 1 004 062€ ; ils concernent notamment les travaux du Plan Local d'Urbanisme, des menuiseries de la salle des fêtes, de l'étude pour l'aménagement autour des halles, de réhabilitation de la gare, et d'accessibilité des bâtiments publics.

La dette

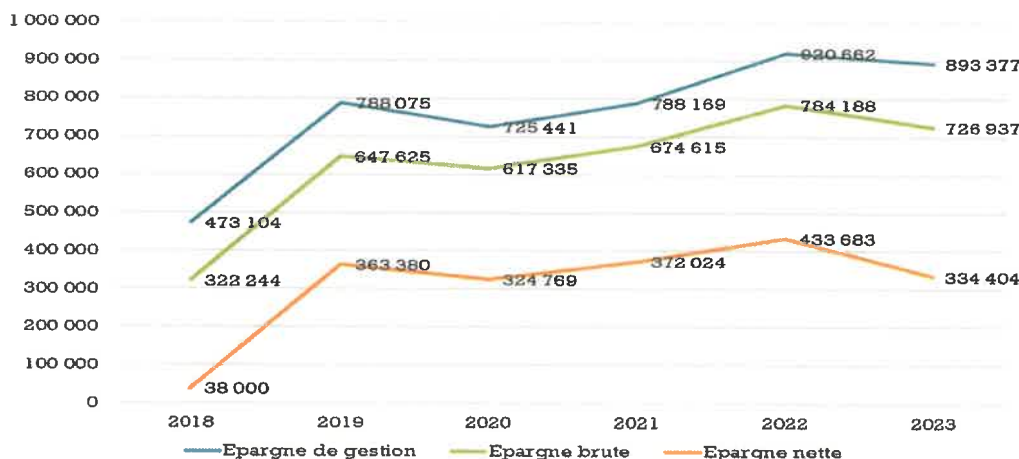
La dette de la commune au 1^{er} janvier 2023 se compose de 11 prêts ;

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente au 1^{er} janvier 2023 : 5 017 930€

La durée totale de la dette encore échue est de 22 ans (extinction de la dette en 2045)



Evolution de l'épargne



La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement.

Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Les recettes d'investissement en 2023 s'élèvent à **2 286 700€** et se composent de :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), à savoir un prélèvement sur les recettes de l'Etat dans le but de contribuer financièrement aux investissements des collectivités territoriales pour 318 010€,
- La Taxe d'aménagement pour 69 212€,
- Les subventions de l'Etat, de la région et du département pour 441 341€
- l'excédent d'investissement 2022 pour 591 234€
- Les dotations aux amortissements pour 170 099€
- l'affectation de résultat de fonctionnement 2022 pour 683 600€.

Des restes à réaliser sont à reporter au BP2024 pour 399 240€ (notamment pour les menuiseries de la salle des fêtes, le terrain de tennis, la gare et les travaux de mise en accessibilité).

Le résultat de clôture de la section investissement (y compris les restes à réaliser) s'élève à 70 431€ pour l'année 2023.



Le Maire,

Claude VALERO